

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 22367

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION  
DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
RUE DU PRESBYTÈRE  
Du vendredi 22 décembre 2023  
Au samedi 23 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'état des lieux,  
Vu l'organisation des animations de Noël par la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre le retrait du manège « Carrousel Marconi » par la Société Marconi Shadé – 97 route de Massy - 91380 Chilly-Mazarin dans le cadre des animations de Noël sur la Place de Rottembourg à Montgeron (Essonne), la circulation est interdite et le stationnement classé gênant, rue du Presbytère :

- **Du vendredi 22 décembre 2023 à 19 heures.**
- **Au samedi 23 décembre 2023 à minuit.**

Article 2 : Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 6 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

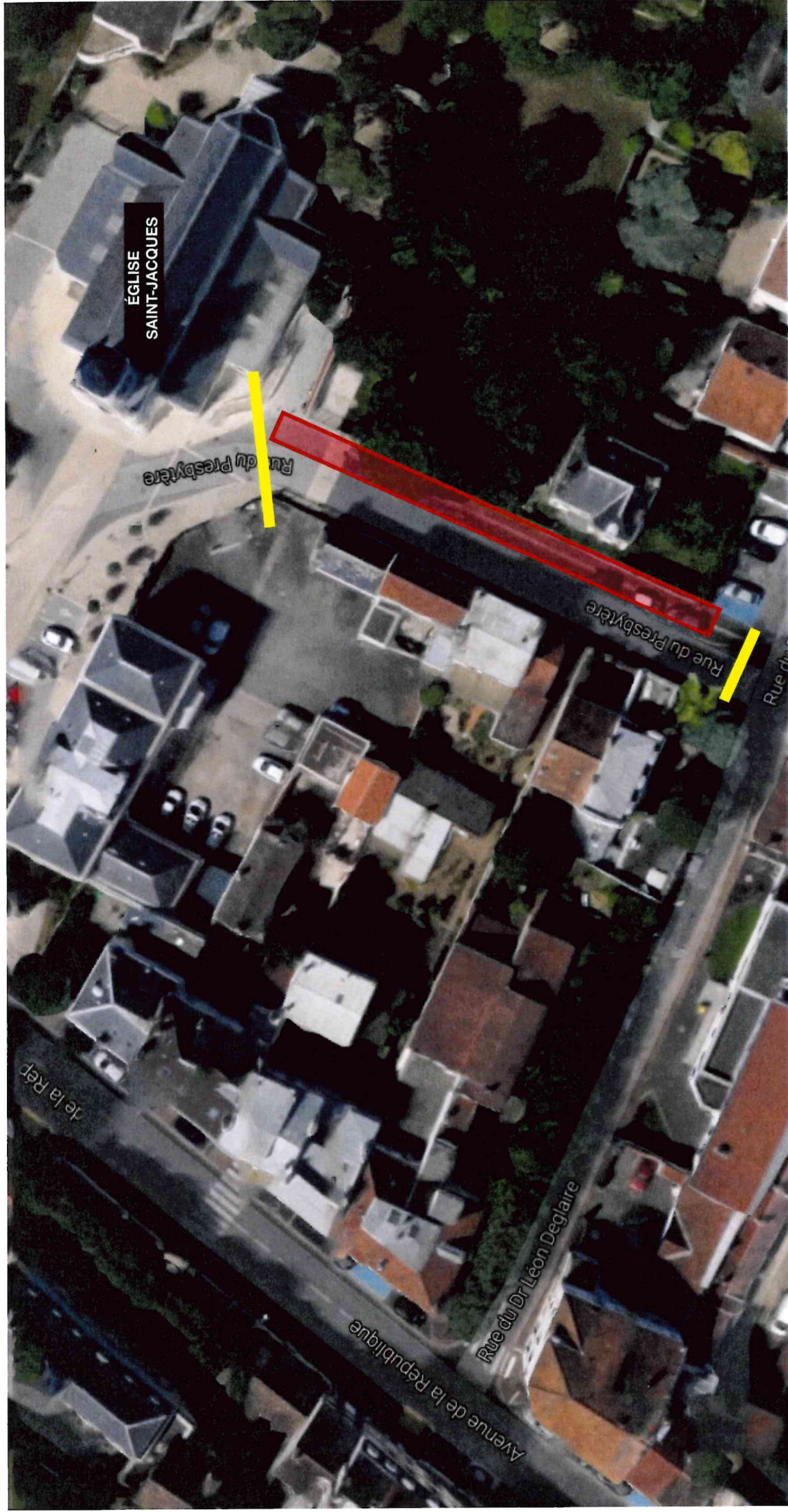
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 16 NOV. 2023

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France







## MARCHÉ DE NOËL 2023 : RUE DU PRESBYTÈRE - 91230 MONTGERON

-  Stationnement interdit sauf véhicules autorisés des prestataires
-  Accès interdit à la circulation